

Ce communiqué de presse ne doit pas être publié, distribué ou transmis, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, en Afrique du Sud ou au Japon.

Communiqué de presse

Réalisation de l'acquisition d'une participation majoritaire dans Vinpai par Camlin Fine Science Limited

Saint-Dolay – France, 27 novembre 2025 – 19h00 CET – Vinpai (ISIN : FR001400AXT1; symbole boursier : ALVIN), spécialiste de la conception, de la fabrication et de la commercialisation d'ingrédients fonctionnels à base d'algues et de plantes pour les industries alimentaire et cosmétique (« Vinpai » ou la « Société »), annonce aujourd'hui, dans le prolongement de ses précédents communiqués, dont celui du 24 février 2025, que Camlin Fine Science Limited (« CFSL ») a réalisé ce jour l'acquisition d'une participation majoritaire dans le capital social de Vinpai représentant 78,68% de son capital social, au prix de 3,60 euros par action Vinpai, auprès de certains actionnaires de la Société (l'« Acquisition du Bloc »)¹.

CFSL a indiqué² qu'elle procédera le lundi 1^{er} décembre 2025 à la conversion de ses obligations convertibles émises le 20 octobre 2025 (les « **Obligations Convertibles** ») entrainant ainsi l'émission à son bénéfice de 1 100 000 actions nouvelles ordinaires de Vinpai.³

En conséquence de la réalisation ce jour de l'Acquisition du Bloc et de la conversion des Obligations Convertibles dans les prochains jours, CFSL détiendra 83,82% du capital social et 80,86% des droits de vote de la Société.

CFSL a indiqué son intention de déposer, conformément aux lois et réglementations applicables, mi-décembre 2025 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») une offre publique d'achat simplifiée en numéraire visant l'ensemble des actions Vinpai encore en circulation, au même prix que celui de l'Acquisition du Bloc, soit 3,60 euros par action Vinpai (l'« **OPAS** »). Si toutes les conditions législatives et réglementaires sont remplies, CFSL a indiqué son intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire².

Le Conseil d'administration de Vinpai du 24 février 2025 a accueilli favorablement le projet de rapprochement entre la Société et CFSL et fait part de son intention de recommander aux actionnaires d'apporter leurs actions à l'OPAS, sous réserve notamment de l'obtention d'une attestation d'équité de la part de l'expert indépendant

³ Pour plus d'informations sur les Obligations Convertibles, veuillez consulter le communiqué de presse de Vinpai daté du 20 octobre 2025.

¹ Pour plus d'informations sur l'Acquisition du Bloc, veuillez consulter en particulier le communiqué de presse de Vinpai daté du 24 février 2025.

² Voir le communiqué de presse de CFSL daté de ce jour.

portant sur les conditions financières de l'OPAS (en ce compris dans le cadre d'un retrait obligatoire).

À propos de Vinpai

Vinpai est une entreprise d'ingrédients technologiques spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation d'ingrédients fonctionnels à base d'algues, de plantes, de minéraux et de fibres, offrant aux fabricants des alternatives naturelles aux additifs chimiques. Positionnée sur les segments de marché les plus prometteurs, Vinpai accompagne aujourd'hui les industriels de l'agroalimentaire, son marché historique, de la cosmétique et de la nutraceutique, grâce à un savoir-faire crosstechnologique, leur permettant d'augmenter les qualités nutritionnelles de leurs produits finis. La combinaison et l'association d'ingrédients et d'additifs alimentaires permettent aux industriels d'accélérer leur développement, d'optimiser leurs coûts de production et de générer de la rentabilité. Opérant à partir de deux sites, à Saint-Dolay (Morbihan) et près du port de Saint-Nazaire, Vinpai a développé plus de 3 500 formules et compte aujourd'hui 43 collaborateurs. En 2024, la société a généré un chiffre d'affaires de 9,2 millions d'euros, dont plus de 70 % à l'exportation, et réalise des ventes dans plus de 36 pays.

Pour plus d'informations : www.vinpai.com

Contacts

VinpaiNewCapNewCapPhilippe Le RayThéo MartinNicolas MérigeauPrésident-directeur général Aurélie ManavarereRelations médiasinvestors@vinpai.comRelations avec les investisseurs
vinpai@newcap.euvinpai@newcap.euTél.: 01 44 71 94 98

Tél.: 01 44 71 94 94

Avertissement

Le présent communiqué de presse ne constitue ni une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat d'actions Vinpai dans quelque pays que ce soit, et aucune vente d'actions ne sera effectuée dans un État ou une juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement ou l'agrément en vertu des lois sur les valeurs mobilières dudit État ou de ladite juridiction.

La distribution du présent document peut, dans certaines juridictions, être soumise à des restrictions imposées par la législation locale. Les personnes qui entrent en possession du présent document sont tenues de s'informer sur ces éventuelles restrictions locales et de les respecter.

Le présent communiqué de presse constitue une publicité et non un prospectus au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »). Toute décision d'achat d'actions doit être prise uniquement sur la base des informations publiques disponibles sur la Société.

En France, l'émission des obligations convertibles en actions Vinpai décrite ci-dessus était réservée à un investisseur appartenant à la catégorie des bénéficiaires définie dans la seizième résolution de l'assemblée générale de la Société en date du 26 juin 2024, conformément à l'article L. 228-91 du Code de commerce français et aux dispositions réglementaires applicables. Conformément à l'article 211-3 du règlement général de *l'Autorité des marchés* financiers (l'« AMF ») et aux articles 1(4) et 3 du Règlement Prospectus, ladite émission d'obligations convertibles ne nécessitera pas la publication d'un prospectus approuvé par l'AMF.

En ce qui concerne les États membres de l'Espace économique européen, aucune mesure n'a été prise et ne sera prise pour permettre une offre publique des titres mentionnés dans le présent communiqué de presse nécessitant la publication d'un prospectus dans un État membre. Par conséquent, ces titres ne peuvent et ne doivent pas être offerts dans un État membre autre que conformément aux exemptions prévues à l'article 1(4) du Règlement

Ce communiqué de presse ne doit pas être publié, distribué ou transmis, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, en Afrique du Sud ou au Japon.

Prospectus ou, à défaut, dans les cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus en vertu de l'article 3 du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet État membre.

Le présent communiqué de presse et les informations qu'il contient sont diffusés et destinés uniquement aux personnes qui se trouvent (x) en dehors du Royaume-Uni ou (y) au Royaume-Uni, qui constituent des « investisseurs qualifiés » (tel que ce terme est défini dans le Règlement Prospectus qui fait partie du droit national en vertu de la loi européenne (de retrait) de 2018) et qui sont (i) des professionnels de l'investissement relevant de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (l'« Ordonnance »), (ii) des entités à valeur nette élevée et d'autres personnes relevant de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordonnance (« sociétés à valeur nette élevée », « associations non constituées en société », etc.) ou (iii) d'autres personnes auxquelles une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 de la loi de 2000 sur les services et marchés financiers) peut être légalement communiquée ou faire l'objet d'une communication (toutes les personnes visées aux points (y)(i), (y)(ii) et (y)(iii) étant collectivement dénommées les « personnes concernées »). Toute invitation, offre ou accord visant à souscrire, acheter ou acquérir de toute autre manière des titres auxquels se rapporte le présent communiqué de presse ne sera disponible et ne pourra être conclu qu'avec les personnes concernées. Le présent communiqué de presse est destiné exclusivement aux personnes concernées et toute personne qui n'est pas une personne concernée ne doit pas agir ou se fier au présent communiqué de presse ou à son contenu.

Le présent communiqué de presse et les informations qu'il contient ne constituent pas et ne constitueront pas une offre de vente de titres, ni une sollicitation d'offre d'achat de titres Vinpai aux États-Unis d'Amérique ou dans toute autre juridiction où des restrictions peuvent s'appliquer. Les titres ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption d'enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, telle que modifiée (le « **Securities Act** »). Les titres de Vinpai n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du Securities Act, et la société n'a pas l'intention de procéder à une offre publique de titres Vinpai aux États-Unis d'Amérique.

La diffusion du présent communiqué de presse peut être soumise à des restrictions légales ou réglementaires dans certaines juridictions. Toute personne qui entre en possession du présent communiqué de presse doit s'informer de ces restrictions et s'y conformer.

Les informations contenues dans le présent communiqué de presse ne constituent pas une offre de titres aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, en Afrique du Sud, au Japon ou dans tout autre pays. Le présent communiqué de presse ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada, de l'Afrique du Sud ou du Japon.